

DIRECTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS
SERVICE TRAVAUX

METZ, le 26 MARS 2009

04
R A P P O R T

**OBJET : RESTAURATION DES OUVRAGES D'ART, MURS DE QUAIS
ET REMPARTS - PROGRAMME 2009**

Dans le cadre du programme d'investissement 2009, il est proposé de réaliser des travaux de restauration des ouvrages d'art, des murs de quais, des remparts médiévaux et des remparts Vauban pour un montant estimé globalement à 540 000 € selon le détail ci-après.

Une augmentation de 250 000 € a été consentie par rapport au budget 2008. Cette augmentation s'explique d'une part par l'incorporation dans le domaine communal d'ouvrages d'art de l'ex RN3 et RN57 et d'autre part, par la nécessité de sécuriser d'anciens remparts Vauban, soutènements et perrés.

I - <u>Ouvrages d'art et murs de quais</u>	240 000 € TTC
• Entretien divers	20 000
• Inspections détaillées d'ouvrages	46 000
• Restauration des ponceaux "Bouillon" rue des Cent Jours et route de Pouilly	33 000
• Mise en peinture de garde-corps sur divers sites	10 000
• Remise en état des emmarchements place du Général de Gaulle	10 000
• Remise en état du plancher de la passerelle des Roches	50 000
• Remise en état d'ouvrages d'art franchissant la RD 603	11 000
• Remplacement de joints de chaussée et trottoirs sur le Pont Déroulède	60 000
II - <u>Restauration des remparts, soutènements et perrés</u>	300 000 € TTC
• Remparts médiévaux	150 000
- mission d'étude confiée à un Architecte agréé par les Bâtiments de France	40 000
- 1 ^{ère} tranche de travaux (entre le Pont Victor Demange et la Porte des Allemands)	110 000
• Soutènements, perrés et remparts Vauban	150 000
- remise en état perrés flottaison quai des Régates	35 000
- enduits murs quai Salle Fabert (1 ^{ère} tranche)	53 000
- mise en sécurité du soutènement de l'Esplanade et de couronnements à Bellecroix	62 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation des travaux précités pour un montant global estimé à 540 000 € TTC, à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultations, conformément au Code des Marchés Publics,
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

d'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : RESTAURATION DES OUVRAGES D'ART, MURS DE QUAIS ET REMPARTS - PROGRAMME 2009

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Public (loi MOP),

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée "Restauration des ouvrages d'art et murs de quais" dont le coût est estimé à 240 000 € TTC,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée "Restauration des remparts" dont le coût est estimé à 300 000 € TTC,

DÉCIDE

- la réalisation des travaux de restauration des ouvrages d'art, murs de quais et des remparts dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Metz pour un montant global estimé à 500 000 € TTC,
- la réalisation d'une prestation de service concernant la mission d'étude pour la restauration des remparts médiévaux dont le coût est estimé à 40 000 € TTC,
- de recourir pour ce faire à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant ces procédures de marché public menées par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux précités et de la mission d'étude,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON.